

## RÉUNION ORDINAIRE SÉANCE DU 23 JUILLET 2015

Le **23 Juillet 2015**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : BELLOY Karine, DOIDY Mohany, GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LÉBOUC Sylvain, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

**Absent excusé ayant donné procuration** : M. MARTINEAU Jack à M. DENIAU Joël

**Secrétaire de séance** : Mme DOIDY Mohany

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion de la dernière séance en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 4 juin 2015, tel qu'il est transcrit

\* \* \* \* \*

### **1. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif année 2014. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

### **2. ÉCOLE**

#### • **TRAVAUX ÉCOLE**

Monsieur le maire présente au conseil les devis de l'entreprise DEBUIRE pour les travaux école à exécutés avant la rentrée scolaire 2015/2016.

Il s'agit d'un devis pour pose d'une fenêtre à soufflet par une fenêtre en PVC blanc pour la classe du 1<sup>er</sup> étage pour un montant de 573,50 € HT et d'un devis pour la fourniture d'un film sur vitrage de la porte de secours et de 3 anti pinces doigts sur porte intérieure d'un montant de 381,00 € HT.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après étude des devis, délibère et décide à l'unanimité de donner ordre à l'entreprise DEBUIRE d'exécuter les travaux à l'école pour un montant de 573,50 € HT et 381,00 € HT et charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

- **MUR**

Un mur de deux mètres avec un recul côté cour de 1 mètre sera édifié. Des plantations seront effectuées pour le cacher.

- **CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN POUR BESOINS OCCASIONNELS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Qu'en application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'agent d'entretien grade adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au titre des besoins occasionnels dans le but d'assurer l'entretien des locaux de l'école, de la mairie et de la salle polyvalente.

Que cet agent assurera les tâches qui lui sont confiées pour une durée déterminée à raison de 31/35ème

Que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée,

Que ce type de contrat définira les droits et obligations des parties,

Le Maire requiert l'accord de l'Assemblée délibérante afin de signer l'acte bilatéral pour une durée de 6 mois renouvelable une fois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer un poste d'agent d'entretien grade adjoint technique à raison de 13,75/35ème pour une durée de six mois renouvelable une fois à compter du 1er septembre 2015,
- De définir la rémunération par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321,
- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune pour la signature du contrat
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget.

### **3. QUESTIONS DIVERSES**

#### **Évasion**

Le tribunal a accepté la proposition de rachat de la licence IV pour 500 €. L'acte notarié devrait être signé prochainement.

Par souci de sécurité, les serrures vont être changées.

À Morand, le 25 juillet 2015

**Monsieur le Maire**

**Joël DENIAU**